

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

L'OPPORTUNITÉ DE PORTER À 70 ANS L'ÂGE OBLIGATOIRE DE LA RETRAITE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité d'adopter un projet de loi afin de porter à 70 ans l'âge obligatoire de la retraite, qui est actuellement fixé à 65 ans, pour toute personne âgée de 65 ans ou plus qui ne désire pas prendre sa retraite et qui est disposée à renoncer à ses droits à une rente ou à un régime de pensions privé.

—Monsieur l'Orateur, j'espère qu'aucune personne de plus de 65 ans n'est décédée dans l'intervalle et que nous ne préjugerons pas l'objet de cette motion. En somme, je ne prétends pas être le premier à aborder ce sujet. Je sais que l'autre endroit est saisi d'une motion ou d'une demande analogue.

Sans doute tous les députés ont-ils reçu à un moment quelconque des lettres de certains de leurs mandants qui s'opposaient à ce que l'âge de la retraite obligatoire soit fixé à 65 ans. Nous avons constaté ces dernières années que nos concitoyens qui avancent en âge sont en meilleure santé. Bien des hommes et bien des femmes âgés de 65 ans ont été étonnés d'être contraints au repos. La retraite à 65 ans est un relent de cette volonté de création d'emplois qu'il y avait à l'époque de la crise et que nous conservons comme un anachronisme.

Nous ne pouvons pas nous permettre de nous passer de l'expérience, de la force physique et de la capacité de production des hommes et des femmes de 65 ans ou plus qui sont capables de travailler. Selon des études démographiques, le nombre des naissances au Canada a beaucoup baissé, à tel point que nous serons avant bien longtemps aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre dont nous aurons été nous-mêmes la cause. Ma motion vise en partie à prévenir ce danger et à utiliser au maximum les ressources que des Canadiens désireux de travailler mettent à notre disposition.

Ma motion n'a pas pour objet de forcer les gens à travailler au-delà de 65 ans, ni de les pénaliser, s'ils travaillent, c'est-à-dire de leur retirer la pension de la sécurité de la vieillesse à laquelle ils ont contribué. La sécurité de la vieillesse sera assurée à l'âge de 65 ans, mais ce n'est pas au niveau de la subsistance. Cette pension fait partie du revenu qu'une personne de 65 ans ou plus retire d'un certain nombre de sources. La plupart des avantages dont bénéficient ces gens proviennent du logement subventionné destiné aux citoyens âgés, des programmes de soins dentaires, des programmes pour l'obtention de produits pharmaceutiques et de lunettes. Les programmes varient pour les personnes de plus de 65 ans. Il y a le programme de supplément de revenu garanti, le revenu provenant de régimes privés de pensions et de diverses autres sources.

Ce serait une forme de folie nationale si le pays ne disait pas aux personnes âgées de 65 ans qui travaillent dans certains domaines qu'elles doivent prendre leur retraite. La Fonction publique et un certain nombre de sociétés industrielles adhèrent rigoureusement au principe de la retraite obligatoire à 65 ans. En fait, le régime de pensions du Canada le rend obligatoire. On trouve également dans le cadre du régime d'assurance-chômage des dispositions décourageantes ou démoralisantes

Âge de la retraite

pour les travailleurs de plus de 70 ans, car ils ne sont plus couverts par le régime. Je ne pense pas que ce soit là une solution au problème du chômage. On se demande si on va utiliser les talents des Canadiens qui, après avoir atteint l'âge de 65 ans, sont encore capables et désireux de travailler. C'est à eux qu'il appartient de prendre cette décision.

J'aimerais attirer l'attention des députés sur un bill que la Chambre des représentants a récemment adopté à Washington et qui a également fait l'objet d'un certain débat au Sénat des États-Unis. Je veux parler du bill HR-5383, dont il est fait état dans le compte rendu des délibérations de la Chambre des représentants du 13 septembre 1977. Il s'agit d'un projet de loi modifiant un bill vieux de cinq ans, et intitulé «Age Discrimination and Employment Act Amendments, 1977». La Chambre des communes a adopté plus tôt cette année un projet de loi concernant les droits de l'homme qui condamne la discrimination pour raison d'âge, et cette disposition est mieux connue, je le crains, parce qu'on y manque parce qu'on s'y conforme. La retraite obligatoire à 65 ans constitue en effet un élément du règlement de l'immigration.

J'en reviens au projet de loi américain dont je parlais il y a un instant. Il a suscité une certaine controverse, et je ne puis dire qu'il a fait l'unanimité tant au Sénat qu'à la Chambre des représentants des États-Unis.

● (1722)

Je n'ai pas l'intention, cet après-midi, de convaincre mes collègues d'adopter cette motion. C'est la première fois que le sujet est vraiment débattu à la Chambre des communes. Je voudrais que les députés approfondissent cette proposition ensemble et qu'au lieu d'épuiser leur temps de parole pour ensuite reléguer la motion aux oubliettes comme c'est le cas habituellement, mes collègues du gouvernement acceptent, au moment de l'ajournement, de présenter une motion visant à renvoyer cette proposition et tout ce qui l'entoure à un comité de la Chambre—le comité de la santé et du bien-être, par exemple—pour qu'il puisse tenir des audiences publiques et recevoir des instances.

Je ne veux pas imposer cette proposition à personne même si j'estime que c'est une bonne idée, mais je crois que les syndicats trouveront certains éléments du projet de loi difficiles à accepter. Les industries et les organismes qui participent à des régimes de pension y trouveront peut-être à redire, mais j'estime que si c'est possible aux États-Unis, cela l'est sûrement au Canada. Voyons le texte suivant:

La loi américaine de 1967 a été conçue pour promouvoir l'emploi des personnes d'un certain âge d'après leur aptitude à remplir certaines fonctions plutôt que d'après leur âge, et pour interdire les distinctions d'embauchage injustes et arbitraires. La loi actuelle s'applique aux particuliers de 40 à 65 ans. La limite d'âge supérieure a été fixée à 65 ans parce que c'était l'âge habituel de la retraite...

Je dirais que cette habitude est née de la mentalité de la dépression.

... et l'âge auquel nombre des pensions publiques et privées devenaient payables, et non pas d'après des normes scientifiques et objectives. En 1974, on y a ajouté des dispositions sur la protection des fonctionnaires de l'État, des gouvernements locaux et fédéral.

Au sujet de l'objectif du projet de loi, le membre du Congrès Hawkins a déclaré ce qui suit:

Monsieur le président, à mon avis, il est temps de modifier la loi sur la discrimination dans l'emploi, d'après l'âge, et de poser des jalons en vue de supprimer la retraite obligatoire d'après l'âge, comme aussi de clarifier les exemptions prévues par la loi actuelle pour les régimes de pension et de retraite authentiques.